

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°39-2021-05-001

PUBLIÉ LE 6 MAI 2021

Sommaire

Centre hospitalier de Saint-Ylie /

39-2021-04-29-00001 - Décision GPMS n° 2021-50 Délégation de signature G. DUCROCQ (4 pages) Page 3

DDETSPP 39 /

39-2021-05-04-00001 - Arrêté n°39 2021 0034 ETSP, attribuant l'habilitation sanitaire à Madame FRAICHARD Clotilde (2 pages) Page 8

39-2020-06-14-00001 - SAP JAVOUREZ Arrêté (2 pages) Page 11

39-2021-02-16-00002 - SAP JAVOUREZ Arrêté modif (2 pages) Page 14

DDSP 39 /

39-2021-05-05-00001 - ARRETE PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE - DDSP DU JURA (2 pages) Page 17

Direction départementale des territoires du Jura /

39-2021-04-29-00002 - Arrêté de retrait agrément AAPPMA la Truite de l'Orbe (2 pages) Page 20

39-2021-05-05-00002 - Arrête DDT 068-05-05-2021 (3 pages) Page 23

39-2021-04-29-00003 - Arrêté de fusion-absorption AAPPMA "La Tuite de l'Orbe" avec l'AAPPMA "Société de pêche du Haut-Jura" (2 pages) Page 27

SDIS 39 /

39-2021-05-03-00001 - LAO CYNO 05 2021 (2 pages) Page 30

Centre hospitalier de Saint-Ylie

39-2021-04-29-00001

Décision GPMS n° 2021-50 Délégation de
signature G. DUCROCQ



GPMS DOUBS JURA

GROUPEMENT PSYCHIATRIE ET MÉDICO-SOCIAL

CHS SAINT-YLIE JURA CH NOVILLARS ÉTAPES DOLE SOLIDARITÉ DOUBS HANDICAP EHPAD MALANGE EHPAD MAMIROLLE

DECISION N°2021-50

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME GERALDINE DUCROCQ,

DIRECTRICE ADJOINTE EN CHARGE DE LA DIRECTION DU PERSONNEL ET DES

RELATIONS SOCIALES (DPRS) ET DE LA DIRECTION DES AFFAIRES MEDICALES DU

CHS SAINT-YLIE JURA

Le Directeur du Groupement Psychiatrie et Médico-Social (GPMS) Doubs-Jura (direction commune associant le CHS Saint-Ylie Jura, le CH de Novillars, l'ETAPES de Dole, Solidarité Doubs Handicap, l'EHPAD de Malange et l'EHPAD « Alexis Marquiset » de Mamirolle et de Saône),

- Vu les dispositions du Code de la Santé Publique et notamment ses articles L6143-7, D6143-33 à D6143-35 et R6146-38 ;
- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L 315-17 et D 315-67 ;
- Vu le décret n° 2005-920 du 20 août 2005, notamment dans son article 4, portant dispositions relatives à la gestion des établissements en direction commune ;
- Vu la convention de direction commune entre le centre hospitalier spécialisé Saint-Ylie Jura à Dole, l'ETAPES de Dole, l'EHPAD de Malange (Jura), le centre hospitalier de Novillars, l'EHPAD de Mamirolle et l'EPSMS « Solidarité Doubs Handicap » à Besançon (Doubs) en date du 22 janvier 2021 ;
- Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 15 mars 2021 portant nomination de Monsieur Florent FOUCARD en qualité de directeur du centre hospitalier spécialisé « Saint-Ylie Jura » à Dole, de l'ETAPES de Dole, de l'EHPAD de Malange (Jura), du centre hospitalier de Novillars, de l'EPSMS « Solidarité Doubs Handicap » et de l'EHPAD de Mamirolle (Doubs) à compter du 1^{er} avril 2021 ;
- Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 15 mars 2021 portant nomination de Madame Géraldine DUCROCQ comme directrice adjointe au centre hospitalier spécialisé « Saint-Ylie Jura » à Dole, de l'ETAPES de Dole, de l'EHPAD de Malange (Jura), du centre hospitalier de Novillars, de l'EPSMS « Solidarité Doubs Handicap » et de l'EHPAD de Mamirolle (Doubs) à compter du 1^{er} avril 2021 ;
- Vu l'organigramme en vigueur ;

Décide pour le CHS Saint-Ylie Jura

Article 1 : Gestion des ressources humaines et des relations sociales

Délégation permanente de signature est donnée à Madame Géraldine DUCROCQ, Directrice-adjointe en charge de la Direction du personnel et des relations sociales (DPRS), à l'effet de signer, au nom du Directeur du GPMS Doubs-Jura :

- Les actes, décisions et correspondances courantes et documents relatifs à l'organisation générale du service ;
- Les actes administratifs, documents et correspondances courants suivants, à l'exclusion de ceux relatifs aux personnels de direction :

CHS SAINT-YLIE JURA 120, Route Nationale BP 100 39108 Dole Cedex tél. 03 84 82 97 97 www.chsjura.fr	CH NOVILLARS 4, rue du Dr Charcot 25220 Novillars tél. 03 81 60 58 00 www.ch-novillars.fr	ETAPES DOLE 9, rue Henri Jeanrenaud CS 50012 39107 Dole Cedex tél. 03 84 82 20 76 www.etapes.fr	EHPAD DE MALANGE La Mais'ange 1, rue Saint-Pierre 39700 Malange tél. 03 84 70 73 00 www.lamaisange.org	EHPAD DE MAMIROLLE Ehpad Alexis Marquiset 40, rue de la Gare 25620 Mamirolle tél. 03 81 55 95 00 www.ehpad-mamirolle.com	SOLIDARITE DOUBS HANDICAP 10, rue la Fayette CS 61432 25007 Besançon Cedex tél. 03 81 63 08 70 www.sdh-epsms.fr
--	---	--	---	---	--

- o Les actes administratifs relatifs à l'évolution de la carrière des agents stagiaires et titulaires après aval du Directeur du GPMS Doubs-Jura ;
- o Les actes et documents relatifs à la formation continue et la promotion professionnelle des personnels non médicaux ;
- o Les conventions de stage avec les établissements d'enseignement, supérieurs et secondaires, les écoles professionnelles, les écoles paramédicales, pour l'accueil des stagiaires en formation initiale ou continue, non assorties de clauses financières ;
- o Les contrats d'apprentissage ;
- o Les documents financiers permettant les remboursements auprès de l'ANF ;
- o Les courriers relevant de la gestion courante de la DPRS ;
- o Les ordres de mission pour l'ensemble des personnels non médicaux ;
- o Les évaluations et notations de l'ensemble des agents de la fonction publique hospitalière;
- o Les actes et documents préparatoires aux sanctions disciplinaires et aux licenciements (les décisions portant sanctions disciplinaires au-delà du premier groupe ou de licenciements prononcées à l'encontre des agents contractuels sont exclues) ;
- o Les contrats d'allocation d'études ;
- o Les contrats de travail du personnel non-médical ;
- o Les documents relatifs aux diverses mesures de protection sociale des agents ;
- o Les actes administratifs courants liés au fonctionnement de la DPRS.

Article 2 : Affaires médicales

Délégation permanente de signature est donnée à Madame Géraldine DUCROCQ, Directrice-adjointe en charge de la Direction du personnel et des relations sociales (DPRS), à l'effet de signer, au nom du Directeur du GPMS Doubs-Jura :

- Les contrats de travail pour les personnels médicaux contractuels ;
- Les actes de gestion quotidienne des personnels médicaux : congés et RTT, autorisations d'absence, état de frais de déplacements, ordres de missions, titres de recettes correspondant aux mises à disposition de personnels médicaux ;
- Les tableaux de service ;
- Les décisions individuelles et conventions concernant les internes ;
- Les actes et documents relatifs à la formation continue et au développement professionnel continu des personnels médicaux.

Article 3 : Conduite générale et courante de l'établissement

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Monsieur Florent FOUCARD, Directeur du GPMS Doubs-Jura, et de Monsieur Philippe DUBREUIL, Directeur du Patrimoine, de la Logistique et des Travaux du GPMS Doubs-Jura, délégation de signature est donnée à Madame Géraldine DUCROCQ, en sa qualité de Directrice adjointe, à l'effet de signer toute décision ou tout acte concernant la conduite générale et la gestion courante du CHS Saint-Ylie Jura. Cette délégation exclut expressément les matières suivantes :

- Les documents d'orientation stratégique de l'établissement ;
- Les conventions de coopération avec les établissements sanitaires, sociaux ou médico-sociaux publics ou privés ;
- Les nominations aux fonctions de chefs de pôle et de responsables d'unités et la signature des contrats de pôle tel que prévu à l'article L 6146-1 du code de la santé publique ;
- Les sanctions disciplinaires au-delà de celles du premier groupe ;
- Les décisions relatives aux emprunts, dons et legs ;
- Les décisions relatives aux demandes indemnitaires au titre de la responsabilité civile hospitalière ;
- Les décisions d'ester en justice ;
- Les réquisitions du comptable public ;
- Les décisions d'acquisition ou de cession de biens immobiliers ;
- Les actes de gestion relatifs aux personnels de direction à l'exception de la validation des jours de congés ou de RTT.

CHS SAINT-YLIE JURÀ
120, Route Nationale
BP 100
39108 Dole Cedex
tél.03 84 82 97 97
www.chsjura.fr

CH NOVILLARS
4, rue du Dr Charcot
25220 Novillars
tél.03 81 60 58 00
www.ch-novillars.fr

ETAPES DOLE
9, rue Henri Jeanrenaud
CS 50012
39107 Dole Cedex
tél.03 84 82 20 76
www.etapes.fr

EHPAD DE MALANGE
La Mais'ange
1, rue Saint-Pierre
39700 Malange
tél.03 84 70 73 00
www.lamaisange.org

EHPAD DE MAMIROLLE
Ehpad Alexis Marquiset
40, rue de la Gare
25620 Mamirolle
tél.03 81 55 95 00
www.ehpad-mamirolle.com

SOLIDARITE DOUBS HANDICAP
10, rue la Fayette
CS 61432
25007 Besançon Cedex
tél.03 81 63 08 70
www.sdh-epsms.fr

Article 4 : Astreintes administratives

Délégation permanente de signature est donnée à Madame Géraldine DUCROCQ, Directrice adjointe, pour signer tout document de quelque nature qu'il soit, présentant un caractère d'urgence pour le fonctionnement de l'établissement ou l'intérêt du malade. Cette délégation est limitée aux mesures strictement nécessaires au fonctionnement continu du service public hospitalier.

Le champ de compétence est le suivant :

- Exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement,
- Mise en œuvre du règlement intérieur de l'établissement,
- Admission des patients,
- Séjours des patients,
- Sortie des patients,
- Décès des patients,
- Sécurité des personnes et des biens,
- Moyens de l'établissement, notamment en situation de crise,
- Déclenchement des plans d'urgence et des cellules de crise,
- Gestion du rappel des personnels.

Décide pour ETAPES

Article 5 : Situation d'absence ou d'empêchement de la Directrice déléguée d'ETAPES

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Madame Gwenaelle TRILLARD, Directrice déléguée d'ETAPES, et de Madame Maria LAMARQUE, Directrice des finances, délégation de signature est donnée à Madame Géraldine DUCROCQ, Directrice adjointe, à l'effet de signer au nom du Directeur du GPMS Doubs-Jura les décisions, actes, courriers et documents nécessaires au fonctionnement courant d'ETAPES, notamment :

- Les actes, décisions, contrats et documents relatifs à la gestion courante des ressources humaines ;
- Les actes, décisions et documents relatifs à la gestion budgétaire et financière courante ;
- Les actes, décisions, contrats et documents relatifs à la gestion des relations avec les usagers ;
- Les actes, décisions, contrats et documents relatifs aux achats, dans la limite d'un montant de 10 000 euros HT.

Décide pour l'EHPAD de Malange

Article 6 : Situation d'absence ou d'empêchement de la Directrice déléguée de l'EHPAD de Malange

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Madame Assma HAMDJ, Directrice déléguée de l'EHPAD de Malange, et de Madame Gwenaelle TRILLARD, Directrice-adjointe, délégation de signature est donnée à Madame Géraldine DUCROCQ, Directrice-adjointe, pour signer les décisions, actes, courriers et documents nécessaires au fonctionnement courant de l'EHPAD de Malange, notamment :

- Les actes, décisions, contrats et documents relatifs à la gestion courante des ressources humaines ;
- Les actes, décisions et documents relatifs à la gestion budgétaire et financière courante ;
- Les actes, décisions, contrats et documents relatifs à la gestion des relations avec les usagers ;
- Les actes, décisions, contrats et documents relatifs aux achats, dans la limite d'un montant de 10 000 euros HT.

CHS SAINT-YLIE JURA
120, Route Nationale
BP 100
39108 Dole Cedex
tél. 03 84 82 97 97
www.chsjura.fr

CH NOVILLARS
4, rue du Dr Charcot
25220 Novillars
tél. 03 81 60 58 00
www.ch-novillars.fr

ETAPES DOLE
9, rue Henri Jeanrenaud
CS 50012
39107 Dole Cedex
tél. 03 84 82 20 76
www.etapes.fr

EHPAD DE MALANGE
La Mais'ange
1, rue Saint-Pierre
39700 Malange
tél. 03 84 70 73 00
www.lamaisange.org

EHPAD DE MAMIROLLE
Ehpad Alexis Marquiset
40, rue de la Gare
25620 Mamirolle
tél. 03 81 55 95 00
www.ehpad-mamirolle.com

SOLIDARITE DOUBS HANDICAP
10, rue la Fayette
CS 61432
25007 Besançon Cedex
tél. 03 81 63 08 70
www.sdh-epsms.fr

Dispositions générales

Article 7 : Application

La présente décision prend effet à la date de sa signature. Elle abroge et remplace la décision du Directeur n° 2020-95 du 14 décembre 2020. Elle peut être retirée à tout moment par le Directeur du GPMS Doubs-Jura.

Article 8 : Publicité

La présente décision fait l'objet d'un affichage public au sein du CHS Saint-Ylie Jura, d'ETAPES et de l'EHPAD de Malange ; elle est communiquée sans délai au Comptable Public des établissements concernés et à l'intéressée. Elle sera communiquée au Conseil de Surveillance et aux Conseils d'Administration de ces établissements.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Jura.

Article 9 : Voies de recours

Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Jura.

Fait à Dole, le 29 avril 2021.

Le Directeur du GPMS Doubs-Jura,

F. FOUCARD.



SPECIMEN DE SIGNATURE
Géraldine DUCROCQ.

Décision transmise pour information à :

- ✓ Comptables publics des établissements
- ✓ CS ou CA des établissements
- ✓ L'intéressé(e)
- ✓ Dossier carrière de l'agent
- ✓ Dossier décision secrétariat du GPMS Doubs-Jura

Publication :

- ✓ Gestion Electronique Documentaire (GED)
- ✓ Panneaux d'affichage dans les établissements
- ✓ RAA

CHS SAINT-YLIE JURA
120, Route Nationale
BP 100
39108 Dole Cedex
tél. 03 84 82 97 97
www.chsjura.fr

CH NOVILLARS
4, rue du Dr Charcot
25220 Novillars
tél. 03 81 60 58 00
www.ch-novillars.fr

ETAPES DOLE
9, rue Henri Jeanrenaud
CS 50012
39107 Dole Cedex
tél. 03 84 82 20 76
www.etapes.fr

EHPAD DE MALANGE
La Mais'ange
1, rue Saint-Pierre
39700 Malange
tél. 03 84 70 73 00
www.lamaisange.org

EHPAD DE MAMIROLLE
Ehpad Alexis Marquiset
40, rue de la Gare
25620 Mamirolle
tél. 03 81 55 95 00
www.ehpad-mamirolle.com

SOLIDARITE DOUBS HANDICAP
10, rue la Fayette
CS 61432
25007 Besançon Cedex
tél. 03 81 63 08 70
www.sdh-epsms.fr

DDETSPP 39

39-2021-05-04-00001

Arrêté n°39 2021 0034 ETSP, attribuant
l'habilitation sanitaire à Madame FRAICHARD
Clotilde

Arrêté n°39 2021 0034 ETSPP

attribuant l'habilitation sanitaire à Madame FRAICHARD Clotilde

Le Préfet du Jura,

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.203-1 à L.203-7, L.223-6, R.203-1 à R.203-15 et R.242-33 ;

VU le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1^{er} août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

VU la demande présentée par Madame FRAICHARD Clotilde, née le 19/05/1993 à DOLE (39), docteur vétérinaire administrativement domiciliée à la clinique vétérinaire des Epenottes 63 avenue Lattre de Tassigny 39100 DOLE ;

CONSIDÉRANT que Madame FRAICHARD Clotilde remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

SUR la proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Jura ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'habilitation sanitaire prévue à l'article L.203-1 du code rural et de la pêche maritime est attribuée pour une durée de cinq ans à Madame FRAICHARD Clotilde.

Article 2 : Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites, sous réserve, pour le vétérinaire sanitaire, de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet du département de son domicile professionnel administratif, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R.203-12 du code rural et de la pêche maritime.

Article 3 : Madame FRAICHARD Clotilde s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L.203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4 : Madame FRAICHARD Clotilde pourra être appelée par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L.203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5 : Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R.203-15, R.228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 6 : L'arrêté préfectoral n°39 2020 0179 CSPP du 10 novembre 2020 attribuant l'habilitation sanitaire à Madame FRAICHARD Clotilde est abrogé.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant sa notification, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Jura.

Lons-le-Saunier, le 4 mai 2021



Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation : le directeur départemental.
Par délégation :
le chef de service santé/protection animale
et environnementale,

Olivier MAS

DDETSPP 39

39-2020-06-14-00001

SAP JAVOUREZ Arrêté



PRÉFET DU JURA

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU JURA
Service à la Personne

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP883807240**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le Préfet du Jura, Chevalier de la légion d'Honneur, officier de l'Ordre National du Mérite

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Jura le 14 juin 2020 par Madame Julline JAVOUREZ en qualité de micro-entrepreneuse, pour l'organisme JAVOUREZ Julline dont l'établissement principal est situé 100 rue de la Biennette les Rivières 39400 PREMANON et enregistré sous le N° SAP883807240 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

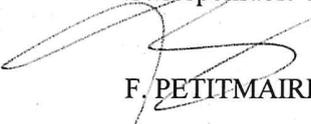
Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Lons-le-Saunier, le 14 juin 2020

Pour le Préfet de département

Et par subdélégation du directeur régional de la
DIRECCTE

Le responsable de l'unité départementale du Jura


F. PETITMAIRE

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Jura ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Besançon - 30 Rue Charles Nodier - 25000 Besançon.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

DDETSPP 39

39-2021-02-16-00002

SAP JAVOUREZ Arrêté modif



PRÉFET DU JURA

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU JURA
Service à la Personne

**Récépissé modificatif de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP883807240**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet du Jura

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Jura le 19 juin 2020 par Madame Julline JAVOUREZ en qualité de micro-entrepreneuse, pour l'organisme JAVOUREZ Julline dont l'établissement principal est situé 100 rue de la Biennette les Rivières 39400 PREMANON et enregistré sous le N° SAP883807240 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Lons-le-Saunier, le 16 février 2021

Pour le Préfet de département
Et par subdélégation du directeur régional de la
DIRECCTE
Le responsable de l'unité départementale du Jura

F. PETITMAIRE

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Jura ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Besançon - 30 Rue Charles Nodier - 25000 Besançon.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

DDSP 39

39-2021-05-05-00001

ARRETE PORTANT SUBDELEGATION DE
SIGNATURE - DDSP DU JURA



**MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



*Direction centrale de la sécurité publique
Direction départementale de la sécurité publique du Jura*

Arrêté portant SUBDELEGATION DE SIGNATURE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA SECURITE PUBLIQUE DU JURA**

Le directeur départemental de la Sécurité Publique du Jura

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

Vu le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et de Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 8 avril 2021 portant nomination de Monsieur Bertrand PIC, commissaire divisionnaire, directeur départemental de la Sécurité Publique, chef de la circonscription à Lons le Saunier à compter du 12 avril 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral 39-2021-04-28-00001 du 28 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand PIC commissaire divisionnaire directeur départemental de la Sécurité Publique du Jura et chef de la circonscription de la Police de Lons Le Saunier ;

ARRETE

Article 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bertrand PIC, directeur départemental de la Sécurité Publique du Jura et chef de la circonscription de Police de Lons Le Saunier, subdélégation de signature est donnée, dans le cadre de ses attributions et compétences à :

a) **Monsieur Patrick FOURNIER**, commandant divisionnaire, Echelon Fonctionnel, DDSP Adjoint en fonction à la DDSP du Jura à Lons Le Saunier

b) **Monsieur Patrick PRZYDROZNY**, commandant divisionnaire, Echelon Fonctionnel, chef de la circonscription de la Sécurité Publique de Dole

c) **Madame Aurélie METADIEU**, Commandante de police, adjointe chef de la circonscription de Dole

d) **Madame Séverine PHILIPPE**, secrétaire administrative de classe normale, adjoint au chef SGO de la DDSP du Jura à Lons Le Saunier, afin de saisir, contrôler et valider les demandes d'achat dans **Chorus formulaires** et constater le service fait dans l'application

6 avenue du 44ème R.I.
39000 LONS LE SAUNIER
Standard : 03.84.35.17.10

e) **Monsieur Christophe HURCET**, Major de police, Adjoint chef de Service de Voie Publique à la circonscription de Dole

f) **Monsieur Pascal NAVARESI**, Technicien SIC, responsable du Bureau Départemental des Systèmes d'Information et des Télécommunications, en fonction à la DDSP du Jura à Lons Le Saunier

g) **Monsieur Antonio LANDETE**, brigadier-chef de Police, responsable logistique bâtiment, parc roulant, en fonction à la DDSP du Jura à Lons Le Saunier

Article 2 : Toutes dispositions antérieures et contraires à celles du présent arrêté sont abrogées

Article 3 : Le directeur départemental de la Sécurité Publique du Jura est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture

Le présent arrêté annule et remplace le précédent daté du 07 décembre 2020.

Fait à Lons le Saunier, le 05 mai 2021

Pour le Préfet
Le directeur départemental de la Sécurité Publique

Bertrand PIC



Direction départementale des territoires du Jura

39-2021-04-29-00002

Arrêté de retrait agrément AAPPMA la Truite de
l'Orbe



**PRÉFET
DU JURA**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

**Arrêté n° 2021-04-29-001
portant retrait de l'agrément de
l'Association Agréée pour la Pêche et la
Protection du Milieu Aquatique "La Truite
de l'Orbe"**

Le Préfet du Jura

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.434-3 et R.434-26 ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination du préfet du Jura, Monsieur David PHILOT ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 janvier 2013 fixant les conditions d'agrément et le statut-type des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique, modifié par arrêté du 25 août 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-03-24-001 du 30 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Luc IEMMOLO, directeur départemental des territoires du Jura ;

Vu l'arrêté n°2021-04-01-001 du 1er avril 2021 portant subdélégation de signature de Monsieur le directeur départemental des territoires du Jura ;

Vu les compte-rendus des assemblées générales extraordinaires du 30 octobre et 27 novembre 2020 de l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique "La Truite de l'Orbe" demeurant à Champagnole dans lesquels est fait mention de la décision de sa dissolution au profit de l'association pour la pêche et la Protection du Milieu Aquatique de la "Société de pêche du Haut-Jura" qui sera destinataire de son actif social ;

Vu le courrier du 8 avril 2021 de l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique du "Haut-Jura" demandant le retrait de l'agrément de l'AAPPMA "La Truite de l'Orbe" ;

Vu l'avis favorable de la fédération du Jura pour la pêche et la protection du milieu aquatique en date du 24 avril 2021 ;

Sur proposition de directeur départemental des territoires du Jura ;

ARRETE

Direction départementale des territoires du Jura
4, rue du Curé Marion - 39015 LONS-LE-SAUNIER.
horaires d'ouverture : 9h00 - 11h30 ou sur rendez-vous
Tél : 03 84 86 80 00
courriel : ddt@jura.gouv.fr
<http://www.jura.gouv.fr>

1/2

Article 1

L'agrément prévu à l'article R.434-26 du Code de l'environnement est retiré à l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique "La Truite de l'Orbe" dont le siège social est basé à Champagnole.

Article 2

Les actifs de l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique "La Truite de l'Orbe" sont intégralement remis à l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique de la "Société de pêche du Haut-Jura" domiciliée au 9 route de Saint-Claude à Morez.

Article 3

Les livres et archives de l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique "La Truite de l'Orbe" sont transférés à la Fédération du Jura pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique.

Article 4

Le Secrétaire général de la préfecture du Jura, le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État du Jura, dont une copie sera adressée :

- au président de la fédération départementale du Jura pour la pêche et la protection du milieu aquatique ;
- à l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique "La Truite de l'Orbe" domiciliée au 8 rue de Verdun à Champagnole ;
- à M. Berthet Daniel, président de l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique de la "Sté de pêche du Haut-Jura" domicilié au 9 route de Saint-Claude à Morez.

Lons-le-Saunier, le 29 avril 2021

Pour le directeur départemental et par délégation,
L'adjoint à la chef du service de l'eau, des risques,
de l'environnement et de la forêt,


Pierre MINOT

Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la préfecture du Jura, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou être déféré devant le tribunal administratif de Besançon (30, rue Charles Nodier 25 044 BESANCON Cedex) dans les mêmes conditions de délai.

Direction départementale des territoires du Jura

39-2021-05-05-00002

Arrête DDT 068-05-05-2021

Arrêté n° 068.05.05.2021,
**Arrêté portant réglementation temporaire
de la circulation sur l'autoroute A39
(département du Jura) à l'occasion des
travaux de rénovation des chaussées sur
le diffuseur n°6 de Dole-Choisey
PR 40+470**

Le Préfet du Jura

VU le Code de la route et notamment les articles R 411-8 et R 411-9 ;

VU le Code la voirie routière ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié par l'arrêté du 5 novembre 1992 ;

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8^e partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté Interministériel du 6 novembre 1992, et modifiée par les textes subséquents ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. David PHILOT, préfet du Jura ;

VU l'arrêté permanent n° 2019-04-17-001 du 17 avril 2019 portant réglementation de la circulation au droit des chantiers courants sur les sections des autoroutes situées dans le département du Jura ;

VU la note technique du 14 avril 2016 du Ministère de l'Environnement de l'Énergie et de la Mer, relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;

VU l'arrêté préfectoral n° 39-2021-03-24-001 du 30 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Luc IEMMOLO, directeur départemental des territoires du Jura ;

VU l'arrêté préfectoral n°2021-04-09-003 du 9 avril 2021 portant subdélégation de signature de la compétence d'ordonnateur secondaire à Monsieur Jean-Christophe CHOLLEY, directeur départemental des territoires adjoint du Jura ;

VU la demande en date du 26 avril 2021 de M. le directeur régional d'exploitation Rhin des autoroutes Paris Rhin Rhône ;

VU les avis favorables de :

- ▶ de l'EDSR (escadron départemental de sécurité routière) en date du 27 avril 2021,
- ▶ de la DGITM (direction générale des infrastructures des transports et de la mer) en date du 28 avril 2021,
- ▶ du service départemental d'incendie et de secours du Jura en date du 3 mai 2021,
- ▶ du conseil départemental du Jura en date du 30 avril 2021.

CONSIDERANT que le chantier ne remplit pas l'une ou plusieurs des conditions caractéristiques des chantiers courants au sens de la note technique du 14 avril 2016 sus visée et qu'il est donc classé en « chantier non courant » ;

CONSIDERANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers, des agents d'APRR et des entreprises chargées de l'exécution des travaux et de réduire, autant que possible, les entraves à la circulation provoquée par les travaux ;

A R R E T E

Article 1 : les restrictions générées par les travaux considérés concernent la section autoroute A39, et plus particulièrement le diffuseur n°6 de Dole-Choisey situé au PR 40+480. Toutes les bretelles, entrées et sorties, seront rénovées.

Celles-ci s'appliqueront du lundi 17 mai 2021, 08h00, au vendredi 21 mai, 15h00.

La circulation sera réglementée au droit de ces travaux conformément aux articles suivants :

Article 2 : les mesures d'exploitation suivantes seront prises, selon le phasage défini ci-après :

- fermeture des bretelles entrées et sorties dans les deux sens de circulation, du diffuseur N°6,
- neutralisation de voies de droite en section courante dans les deux sens,
 - o Sens Dijon/Bourg-en-Bresse (1) : entre les PR 38+600 et 41+000,
 - o Sens Bourg-en-Bresse/Dijon (2) : entre les PR 41+400 et 39+200,

Fermeture des parkings VL/PL du diffuseur N°6

N°Semaine	Sens Chantier	Date phasage		PR r début balisage	PR Fin de balisage	Mode d'exploitation	Commentaire
19		16-05, 17h00	21-05, 09h00			Fermeture parkings VL/PL du dif. N°6	avec cones
20	1	17-05, 8h00	21-05, 16h00	38,6	41	Neutralisation de voies de droite	
20	2	17-05, 08h00	21-05, 16h00	41,4	39,2	Neutralisation de voies de droite	
20	1&2	17-05, 09h00	19-05, 09h00			Fermeture complète diffuseur N°6	avec cones et murs plastique + sens interdit
20	1&2	19-05, 18h00	20-05, 09h00			Fermeture complète diffuseur N°6	avec cones et murs plastique + sens interdit
20	1&2	20-05, 18h00	21-05, 09h00			Fermeture complète diffuseur N°6	avec cones et murs plastique + sens interdit
En cas d'aléas (techniques ou météorologique) Report potentiel du 25-05, 18h00 au 26-05, 09h00 ou du 26-05, 18h00 au 27-05, 09h00							

Le phasage ci-dessus est donné à titre indicatif ; il est susceptible d'être modifié en fonction de l'avancement des travaux, des conditions météorologiques et/ou des problèmes techniques de chantier.

En cas d'aléas, de contraintes techniques ou de conditions météorologiques défavorables ayant un impact sur le planning d'exécution des travaux, le concessionnaire pourra modifier le phasage prévu et reporter les travaux de nuit, du 25 mai, 18h00 au 26 mai 09h00 et du 26 mai, 18h00 au 27 mai 09h00. Le concessionnaire sera alors tenu d'informer les différents partenaires et gestionnaires impactés en cas de report.

Dans le cas où les opérations seraient terminées avant l'échéance annoncée, la remise en circulation normale pourra être anticipée.

Article 3 : durant les travaux, il sera dérogé à la note technique du 14 avril 2016 et à l'arrêté préfectoral permanent d'exploitation sous chantiers du département du Jura en date du 17 avril 2019 et notamment, aux articles :

Durant les travaux, il sera dérogé à la note technique du 14 avril 2016 et à l'arrêté préfectoral permanent d'exploitation sous chantiers du département du Jura en date du 17 avril 2019 et notamment, aux articles :

- a. **6 :** ce chantier entrainera des déviations sur le réseau secondaire, des déviations seront mises en place
 - a. Pour les clients sur A36 en provenance de BESANÇON ou de BEAUNE : sortir au diffuseur n°2 Dole-Authume puis suivre l'itinéraire fléché S1 pour rejoindre Choisey (via les RD 475, RD 673 et RD 905),
 - b. - Pour les clients sur A39 en provenance de DIJON : à l'échangeur A36/A39, suivre « A36 MULHOUSE », sortir au diffuseur n°2 Dole-Authume puis suivre l'itinéraire fléché S1 pour rejoindre Choisey (via les RD 475, RD 673 et RD 905),
 - c. - Pour les clients sur A39 en provenance de LYON / BOURG-EN-BRESSE : sortir au diffuseur n°7 Bersaillin ; continuer sur A391 puis sur la RN 83 en direction de Poligny. Rejoindre Choisey par la RD 905.
 - d. Pour les clients souhaitant se rendre sur A36 en direction de BESANÇON ou de BEAUNE : suivre itinéraire S2 et prendre l'autoroute au diffuseur n°2 Dole-Authume,

- e. Pour les clients souhaitant se rendre sur A39 en direction de DIJON ou BEAUNE : suivre itinéraire S2 et prendre l'autoroute au diffuseur n°2 Dole-Authume,
 - f. Pour les clients souhaitant se rendre sur A39 en direction de de LYON / BOURG-EN-BRESSE : suivre la D905 direction Lons le Saunier puis direction Genève (via la D905, N83 puis A391).
- b. 11, relatif à l'inter distance qui pourra être inférieure à la réglementation en vigueur, sans pour autant être inférieure à 3 kilomètres et ce afin de permettre la réalisation concomitante des travaux, objet du présent arrêté et d'autres chantiers de réparation et d'entretien, courant ou non courant ne laissant libre que deux ou une voie de circulation,
- c. 4, relatif à la réduction de capacité pendant les jours dits « Hors chantier ».

Article 4 : les forces de l'ordre seront présentes pour accompagner les agents APRR afin de faire respecter les mesures de police nécessaires aux fermetures.

Dans le cas toutefois où les forces de l'ordre, une fois requises, seraient dans l'impossibilité d'être présentes, les équipes d'interventions seront autorisées à réaliser seules ces opérations selon la politique interne de l'exploitant.

Article 5 : la mise en place et le maintien de la signalisation temporaire ou spécifique des balisages seront assurés sous le contrôle et la responsabilité des services d'APRR.

La signalisation mise en œuvre sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière – huitième partie – signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, et mise en place en conformité avec les dispositions décrites dans le manuel du chef de chantier, routes à chaussées séparées et dans le guide technique « conception et mise en œuvre des déviations », édités par le Service d'Études sur les Transports, les Routes et leurs Aménagements (SETRA).

La signalisation de police permanente ne devra pas être en contradiction avec la signalisation temporaire du chantier.

Article 6 : les usagers seront informés des différentes perturbations par un plan de communication qui inclut l'activation des panneaux à messages variables, la diffusion de messages sur la radio « Autoroute Info 107.7 » et sur le site internet APRR.

Article 7 : la direction départementale des territoires devra être informée à l'avance de la mise en place du report et en temps réel de la fin des mesures d'exploitation, ainsi qu'en cas d'évènement entraînant une gêne importante à la circulation, particulièrement en cas d'activation du Plan de Gestion du Trafic (PGT) et des mesures prises à cet effet.

Article 8 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 9 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 10 :

M. le Secrétaire général de la préfecture du Jura ;
M. le commandant du groupement de gendarmerie du Jura ;
M. le directeur départemental des territoires du Jura ;
M. le directeur d'exploitation des Autoroutes Paris Rhin Rhône ;
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie est adressée à :

M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Jura.

Lons-le-Saunier, le **- 5 MAI 2021**

Le Préfet du Jura,
Pour le Préfet du Jura et par subdélégation,
Le directeur départemental adjoint des territoires,

Jean-Christophe CHOLLEY

Direction départementale des territoires du Jura

39-2021-04-29-00003

Arrêté de fusion-absorption AAPPMA "La Tuite de l'Orbe" avec l'AAPPMA "Société de pêche du Haut-Jura"

**Arrêté de fusion-absorption n° 2021-04-29-001
de l'Association Agréée pour la Pêche et la
Protection des Milieux Aquatiques
"La Truite de l'Orbe" avec
l'Association Agréée pour la Pêche et la
Protection des Milieux Aquatiques "Société de
pêche du Haut-Jura"**

Le Préfet du Jura

Vu le Code de l'environnement, et notamment son article R.434-26 ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination du préfet du Jura, Monsieur David PHILOT ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 janvier 2013 fixant les conditions d'agrément et le statut-type des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique, modifié par arrêté du 25 août 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-03-24-001 du 30 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Luc IEMMOLO, directeur départemental des territoires du Jura ;

Vu l'arrêté n°2021-04-01-001 du 1er avril 2021 portant subdélégation de signature de Monsieur le directeur départemental des territoires du Jura ;

Considérant les assemblées extraordinaires de l'AAPPMA "La Truite de l'Orbe" qui se sont tenues les 30 octobre et 27 novembre 2020 et durant laquelle à l'unanimité des membres présents ont voté le "traité de fusion-absorption" avec l'AAPPMA "Société de pêche du Haut-Jura", le 27 novembre 2020 ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture du Jura;

ARRETE

Article 1er

L'Association Agréée pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques "Société de pêche du Haut-Jura" absorbe l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques "La Truite de l'Orbe".

Article 2

L'Association Agréée pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques "Société de pêche du Haut-Jura" conserve le même nom et le siège social à la même adresse du président en fonction 9 route de Saint Claude à Morez.

Article 3

Le Secrétaire général de la préfecture du Jura, le directeur départemental des territoires sont chargés, en chacun qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État du Jura, dont une copie sera adressée :

- au président de la fédération départementale du Jura pour la pêche et la protection du milieu aquatique ;
- à M. Berthet Daniel, président de l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique "Sté de pêche du Haut-Jura" dont le siège est situé au 9 route de Saint Claude à Morez

Lons-le-Saunier, le 29 avril 2021

Pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental des territoires
et par subdélégation,
Le chef adjoint du service de l'eau, des risques,
de l'environnement et de la forêt,


Pierre MINOT

Voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Elle peut aussi faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon (30, rue Charles Nodier 25 044 BESANCON Cedex) dans ce même délai.

SDIS 39

39-2021-05-03-00001

LAO CYNO 05 2021

**SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DU JURA**

Le Préfet du Jura,

ARRÊTÉ N° A 2021 -

OBJET : Arrêté fixant la liste d'aptitude opérationnelle des personnels de l'équipe cynotechnique de recherche et de sauvetage en décombres du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Jura.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 1424-1 à 1424-76 et R 1424-1 à R 1424-57 ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 janvier 2000 fixant le guide national de référence relatif à la cynotechnie ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 juin 2013 relatif aux activités pouvant être exercées par les sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers volontaires et des sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu l'arrêté n°A 2015-441 du 16 mars 2015 portant règlement intérieur consolidé du SDIS du Jura, modifié par les arrêtés n°A 2016-414 du 7 mars 2016, n°A 2016-931 du 1^{er} juillet 2016, n°A 2017-48 du 10 janvier 2017, n°A 2017-892 du 28 juillet 2017, n° A 2018-1384 du 20 décembre 2018, n° A 2020-181 du 20 février 2020 et le n° A 2020-374 du 28 avril 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°A 2015-1505 du 31 décembre 2015 portant nouveau règlement opérationnel des services d'incendie et de secours du Jura, modifié et consolidé par l'arrêté n°A 2017-1043 du 11 septembre 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-1069 du 24 août 2020 portant délégation de signature de Monsieur le Préfet du Jura à Monsieur le Colonel Hors-classe Hervé JACQUIN, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Jura ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 39-2020-12-04-002, A 2020-1523 du 4 décembre 2020 fixant la liste d'aptitude opérationnelle des personnels de l'équipe cynotechnique de recherche et de sauvetage en décombres du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Jura ;

Considérant que les agents inscrits sur la liste ci-dessous ont satisfait au contrôle médical et au contrôle d'aptitude ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Jura,

ARRÊTE

Article 1 : La liste d'aptitude opérationnelle des personnels de l'équipe cynotechnique de recherche et de sauvetage en décombres du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Jura est fixée comme suit :

PERSONNEL DE L'EQUIPE CYNOTECHNIQUE										
DEGRÉ DE SPECIALISATION	CIS D'APPARTENANCE	GRADE	PRÉNOM, NOM	NOM CHIEN	N° TATOUAGE OU PUCE	VALIDATION				
						DECOMBRE	QUESTAGE	PISTAGE	MENTION NEIGE	MENTION PERSONNE IMMERGEE
CONSEILLER TECHNIQUE DEPARTEMENTAL	GRAND DOLE	Adjudant-Chef	Jean-Marc BLANOT	JERRY BA M	250269810594354	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
	GRAND DOLE	Adjudant-Chef	Jean-Marc BLANOT	OSCAR BA M	255 EDF	OUI	OUI	NON	OUI	OUI
	SELLIERES	Caporal-Chef	François TROSSAT	GERKO BA M	25026870077839	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
	SELLIERES	Caporal-Chef	François TROSSAT	PEP'S BB M	250268743107735	En formation				
	LONS-LE-SAUNIER	Sergent-Chef	Ferjeux BUNOD	MALO BA M	250268501139733	OUI	OUI	NON	OUI	OUI
	LONS-LE-SAUNIER MOIRANS-EN-MONTAGNE	Caporal	Léo CHAMFREMOY	OURAL BB M	250268732253205	OUI	OUI	NON	OUI	OUI

Article 2 : Seuls les sapeurs-pompiers inscrits sur cette liste peuvent être engagés en intervention et pour l'ensemble des missions correspondant à leurs qualifications.

Article 3 : L'Adjudant-Chef Jean-Marc BLANOT est désigné Conseiller Technique Départemental du DDSIS pour les missions cynotechniques de recherche et de sauvetage en décombres.

Article 4 : L'arrêté préfectoral n° 39-2020-12-04-002, A 2020-1523 du 4 décembre 2020 susvisé, est abrogé.

Article 5 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Besançon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de ses notifications et publications.

Article 6 : Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et du SDIS.

Fait à Lons-le-Saunier, le

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur Départemental des Services
d'Incendie et de Secours du Jura,

Colonel Hors Classe Hervé JACQUIN